

18240306

124 MAI 2024

DECISION N° _____ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du _____

Portant ouverture du concours d'entrée en **Troisième Année de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda (ENSPB)** et fixant le nombre de places offertes, au titre de l'année académique **2024/2025**.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la constitution;
- Vu la loi n° 005 du 16 Avril 2001 portant orientation de l'enseignement Supérieur;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993 portant création des Universités;
- Vu le décret n° 2005/342 du 10 Septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 Janvier 1993 fixant les dispositions communes aux Universités;
- Vu le décret n° 2010/371 du 14 Décembre 2010 portant création de l'Université de Bamenda;
- Vu le décret n° 2011/045 du 08 Mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du gouvernement;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 Décembre 2011 portant nomination de membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2012/433 du 01 Octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n° 2013/0891 / PM du 12 Mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur;
- Vu le décret n° 2015/434 du 02 Octobre 2015 portant remaniement du gouvernement;
- Vu le décret n° 2015/541 du 27 Novembre 2017 portant nomination du Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda;
- Vu le décret n° 2017/581 du 24 Novembre 2017 portant organisation administrative et académique de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda;
- Vu le décret n° 2017/582 du 24 Novembre 2017 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/45 du 8 Mars 2011 portant organisation de l'Université de Bamenda ;
- Vu le décret n° 2018/074 du 29 Janvier 2018 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'État ;
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 Mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du gouvernement;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 Mars 2018 portant remaniement ministériel;
- Vu La Décision N° 18240028/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 14 Février 2024 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2024/2025.

DECIDE

Article 1: Un concours d'entrée **par étude des dossiers** pour **100 étudiants** est ouvert en **troisième année d'études du cycle des Ingénieurs de Conception** (M.Eng, classé comme BACC + 5) de l'École Nationale Supérieure Polytechnique de l'Université de Bamenda, pour l'année académique 2024/2025 dans les filières et programmes suivants:

N/S	Filières	Programmes	Nombres de Places
1	Génie Chimique et Biologique	Biotechnologie et Génie des procédés alimentaires	100
2	Génie Civil et Architecture	Génie Civil	
3	Génie Informatique	Génie Informatique	
4	Génie Electrique Et Electronique	Génie Electrique Et Electronique	
		Génie biomédical et maintenance des équipements biomédicaux	
5	Génie Mécanique Et Industriel	Génie Mécanique	
6	Génie Minier et Minéral	Génie Minier et Minéral	
7	Génie Pétrolier	Génie Pétrolier	
	TOTAL		100

Article 2: Tous les candidats retenus qui entreront en troisième année de cet Institut seront tenus de payer des frais de formation fixés par le Conseil d'Administration de l'Université de Bamenda, en plus des frais d'inscriptions annuel à l'université, jusqu'à la fin du cycle d'ingénieurs de Conception (M.Eng).

Article 3: Le concours d'entrée est ouvert aux candidats Camerounais et étrangers des deux sexes. Les candidats étrangers paieront des frais, sauf dispositions contraires (*bien vouloir visiter notre site internet www.nahpi.cm pour plus d'informations*).

Les candidats doivent être titulaires de l'une des qualifications suivantes dans une discipline pertinente : **HND ou UDT ou BTS ou Licence ou DIPET I ou II** (avec autorisation d'étudier pour les fonctionnaires) ou toute autre qualification reconnue comme équivalente par le Ministère de l'Enseignement Supérieur Camerounais. Tous les candidats doivent également avoir obtenu de bonnes notes en mathématiques au Probatoire et/ou au Baccalauréat.

Article 4: Des cours de remise à niveau pourront être prescrits aux étudiants admis, en cas de besoin.

Article 5: Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes:

- Un reçu contre paiement de **vingt mille (20 000) FCFA** sous forme de frais d'inscription non remboursables au compte bancaire de NAHPI délivrés par la Banque UBA au code bancaire **10033**, le code d'agence **05204** et au numéro de compte **0400400009038**. **Aucune autre forme de paiement n'est acceptée; Le paiement de ces frais d'inscription est le prérequis pour l'inscription en ligne.**
- La soumission et la confirmation par le candidat du formulaire d'inscription **en ligne** dûment rempli, à l'adresse www.nahpi.cm après paiement des frais d'inscription ci-dessus mentionnés. La soumission et la confirmation de ce formulaire permettra au candidat de télécharger et d'imprimer le **récépissé d'inscription (Acceptance Slip)** qui sera soumis avec les autres documents listés ci-dessous :
 - Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant pas plus de trois (03) mois;
 - Un certificat médical délivré par un médecin d'État datant pas plus de trois (03) mois;

- Une copie certifiée conforme du diplôme d'entrée ou une attestation de réussite, le cas échéant;
- Une copie certifiée conforme du certificat GCE A / L ou du Baccalauréat ou du diplôme GCE Technical A / L ou du Baccalauréat Technique et Industriel, selon le cas;
- Copies certifiées conformes des relevés de notes des dernières années d'études à l'université ou dans un établissement d'enseignement supérieur ayant délivré le certificat ou l'attestation de réussite;
- Un curriculum vitae;
- Quatre photos d'identité (4x4);
- Une enveloppe timbrée à 400frs à l'adresse du candidat.

Article 6: Les dossiers complets de candidature doivent être déposés au bureau du Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Bamenda à **Bambili**, ou dans l'un des Chefs-lieux des délégations régionales des Enseignements Secondaires à **Bamenda, Yaoundé, Douala, Bafoussam ou Buea** uniquement, **au plus tard le Vendredi 6 Septembre 2024**. Les dossiers incomplets et ceux qui ne respecteront pas le délai ci-dessus seront rejetés.

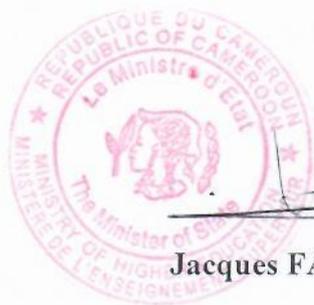
Article 7: L'évaluation du concours d'entrée se fera par **étude de dossiers** et prendra en considération les éléments suivants:

a) La mention obtenue au diplôme d'entrée: 70/100 ; b) La pertinence du diplôme d'entrée ou du grade: 10/100b); c) L'âge du candidat: 10/100 ; d) la durée des études pour l'obtention du diplôme ou grade d'entrée: 10/100.

Article 8: Un jury désigné par l'autorité compétente établira par ordre de mérite la liste des candidats retenus par programme et la soumettra, dans le strict respect des normes, au Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur pour publication.

Article 9: Le Vice-Chancellor de l'Université de Bamenda, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Institut National Supérieur Polytechnique sont responsables de la présente décision, qui sera enregistrée et publiée en anglais et en français partout où besoin sera.

**MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,**



Jacques FAME NDONGO